



## Les politiques de la petite enfance : variété des approches et des pratiques à l'échelle européenne

*Par Jacqueline Heinen, sociologue, dans le cadre de la Semaine d'étude de Vie Féminine, 2 juillet 2010.*

Dans les pays industrialisés, l'État-providence, organisation où l'Etat vise la redistribution des richesses et le bien-être social, est composé en grande partie par les politiques du soin des autres (*care*) dont font partie celles de la petite enfance. Ces politiques ont pris un essor particulier avec la généralisation de l'activité professionnelle et continue des femmes. L'Etat-providence peut revêtir des formes très variées selon le poids du marché, l'implication des familles et la prise en compte ou non du genre dans les dispositifs adoptés.

La position inégale des hommes et des femmes a longtemps été occultée dans les théories sur l'État-providence. La sociologie de la famille a longtemps centré l'attention sur le couple pris comme une entité, sans analyser l'implication différente des deux sexes dans les tâches dévolues à la cellule familiale. Les recherches féministes des années 1970-80, de leur côté, ne se sont guère intéressées à la question de l'Etat.

Depuis vingt ans, des travaux nordiques et anglo-saxons ont mis l'accent sur le rôle de l'État dans la gestion de la vie privée et dans la construction des identités de sexe, en insistant sur le travail non rémunéré. Les historiennes, notamment, ont analysé le rôle joué par le thème de la maternité dans les contours de l'État-providence et dans l'articulation privé/public.

Des comparaisons internationales ont mis en lumière le poids prépondérant des facteurs politiques sur les facteurs économiques dans les systèmes instaurés. Les approches récentes ont insisté sur le poids du contexte national pour éclairer la spécificité de l'Etat-providence dans un pays donné, le caractère souvent contradictoire des mesures adoptées au cours d'une même période en fonction de rapports politiques instables ainsi que l'impact des mouvements de femmes sur les pratiques et les représentations.

Ces travaux ont participé à la création de nouveaux concepts comme celui de *care*, relatif à la prise en charge des personnes dépendantes (qu'il s'agisse des jeunes

enfants, des personnes âgées, des malades ou des handicapé-e-s) et ont entraîné un véritable renouvellement des approches liées au statut de la main-d'œuvre en charge de ce type d'activités salariées (en très grande majorité féminine, et en particulier immigrée.)

## **Poids de l'Union européenne sur les politiques sociales**

La politique sociale a longtemps été considérée par les États membres de l'Union européenne (UE) comme une chasse gardée au point qu'il faudra attendre 1998 pour qu'elle soit évoquée dans le traité d'Amsterdam. Les textes adoptés par l'UE dans le domaine social relèvent habituellement de recommandations et non de directives impliquant des sanctions en cas de non-respect, ce qui rend leur impact sur les politiques des États adhérents plutôt limité.

Souvent en avance sur les législations des pays membres, en particulier durant les années 80, les orientations de l'Union européenne ont incité les États du Sud de l'Europe à développer des dispositifs de type public dans le domaine du *care* tant il était délaissé.

Depuis une décennie, on assiste à un changement de mentalités dans le modèle social européen au nom de la modernisation et de la mondialisation. A la logique visant à protéger les citoyen-ne-s des retombées du chômage, de la retraite ou de la maladie s'est substituée une logique d'activation de la main-d'œuvre portée par la nécessité d'effectuer des dépenses rentables.

En lien avec les préoccupations démographiques (vieillissement de la population, coûts des pensions de retraite, baisse des naissances), l'éducation, y compris l'éducation préscolaire, a pris une importance nouvelle. Des quotas ont même été fixés pour les structures de garde des jeunes enfants. La mise en application de ces mesures ne se fait que lentement : un nombre limité de pays avaient atteint, en 2008, le quota de 33% de couverture de places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans et de 90% pour ceux de 3 à 6 ans fixés par le Conseil européen de Barcelone en 2002. Mais le souci de ne réaliser que des dépenses rentables est toujours présent et va de pair avec les préoccupations démographiques issues du vieillissement de la population et des coûts du système de retraite, parallèlement à une baisse des naissances dans la plupart des pays occidentaux.

Cette modification dans les priorités a un impact sur la question des rapports hommes-femmes qui avait fait l'objet d'une attention accrue des dirigeants de l'Union Européenne dans les années 1990. Au nom de la diversité, on assiste aujourd'hui à une dynamique revenant à diluer la question du genre dans des programmes traitant de divers types de discriminations (ethniques, raciales, liées aux handicaps, etc.)

Dans les textes récents de l'UE, les femmes sont considérées avant tout comme un potentiel à même de satisfaire les besoins d'activation de la main-d'œuvre dans l'optique des objectifs fixés par le Traité de Lisbonne de 2007 concernant le plein-emploi, la qualité de la productivité du travail ainsi que la cohésion sociale.

L'importance accordée à l'éducation et à la participation des femmes au marché de l'emploi va de pair avec une préoccupation moindre vis-à-vis des inégalités de sexe dans d'autres domaines (débouchés professionnels, statut social, sphère privée...). Or, les inégalités de sexe dont sont victimes les femmes ne résultent pas d'une mauvaise préparation, d'un niveau d'éducation insuffisant ou d'un manque d'ambition mais de blocages systémiques et structurels en matière d'égalité dus à des mécanismes de discrimination directs ou indirects.

Afin d'appréhender les politiques sociales à un niveau européen, et celles de la petite enfance en particulier, il est important d'examiner les changements survenus aux échelons nationaux à la lumière des transformations opérées dans les orientations de l'UE.

### **Etat-providence et politiques de la petite enfance**

Au cours des trois dernières décennies, des bouleversements sont intervenus au sein de la cellule familiale. Le modèle traditionnel de l'homme qui subvient au besoin de sa famille tandis que la femme est responsable de la maison n'est plus d'actualité dans aucun des pays industriellement développés. Cette modification des rôles a permis d'augmenter les mesures mises en place par l'Etat afin de libérer les femmes d'une partie des tâches éducatives et domestiques.

Mais la pression des déficits budgétaires ajoutée aux orientations néo-libéralistes a conduit à la remise en cause de nombreux acquis sociaux.

Les valeurs collectives perdent du terrain face à des notions beaucoup plus individualistes, souvent présentées comme des « libres choix ». Cela va de pair avec le renforcement de modes de garde individuels qui répondent en partie aux besoins des parents. De telles mesures confortent plus souvent qu'elles n'atténuent les différences femmes/hommes face à l'implication des parents dans l'éducation des jeunes enfants.

Le développement de mesures de garde individuelle et de services collectifs favorise l'augmentation des naissances. L'exemple de la France est là pour l'attester : les courbes démographiques récentes la placent en tête des pays européens, avant même les pays nordiques, et très loin devant les pays du Sud et de l'Est de l'Europe. Mais ces résultats ne sauraient masquer l'existence des inégalités de sexe en matière de *care*, bien plus accentuées en France que dans les pays nordiques.

Le rôle de l'Etat est donc loin d'être neutre. Bien souvent, il a contribué à maintenir voire à accentuer les inégalités de sexe au travers de mesures telles que les congés d'éducation définis comme maternels avant d'être déclarés parentaux, le travail à temps partiel « réservé » aux femmes et les législations liant l'externalisation du travail familial et domestique (tâches effectuées par une personne extérieure à la famille) à la création d'emplois faiblement qualifiés et mal rémunérés, à dominante féminine et occupés de plus en plus souvent par des femmes immigrées.

Partout, la part du travail des femmes reste déterminante dans les activités touchant la sphère familiale que ce soit en tant que professionnelles, salariées des institutions du secteur public ou privé ou en tant que compagnes et mères. Partout, elles assurent l'essentiel du travail informel lié aux activités éducatives et domestiques : les mères professionnellement actives continuent à consacrer aux tâches domestiques et familiales de 5h à 7h par jour selon les pays, soit deux à trois fois plus que leurs compagnons. Or la dépendance des hommes à l'égard des femmes au sein de la famille reste le plus souvent passée sous silence ou traitée comme un point négligeable. On est encore loin d'une conception des rapports sociaux basée sur l'interdépendance des individus qui accorde une égale importance aux activités réalisées dans la sphère privée que dans la sphère publique.

Les clivages entre les femmes se voient eux-aussi accentués : la diminution des dépenses affectées à des solutions collectives n'a pas les mêmes implications selon leur niveau de formation, leur salaire, la catégorie sociale à laquelle elles appartiennent ou leur origine. Dans tous les pays, on relève que les femmes sont très inégalement frappées par le processus de privatisation affectant les tâches liées au *care*. La pénurie de services à des coûts raisonnables frappe davantage les femmes moins qualifiées et moins bien payées, alors que les femmes diplômées, désireuses de se maintenir dans le salariat, sont en mesure de faire appel au travail d'autres femmes issues des catégories les plus défavorisées (immigrées notamment) pour s'occuper de leur(s) enfant(s) ou effectuer à leur place des tâches domestiques peu valorisantes (souvent dans le cadre d'emplois informels).

Il importe toutefois de distinguer les grandes tendances qui caractérisent les systèmes installés en Europe de l'Ouest de celles qui prévalent en l'Europe de l'Est.

## **La garde des jeunes enfants en Europe de l'Ouest**

La diversité de situations en matière de droits sociaux, qui constituent un pan important de la définition de la citoyenneté, a conduit à mobiliser le concept de « régimes de *care* » pour rendre compte de la variété des configurations observées dans neuf pays d'Europe de l'Ouest : Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Les situations diffèrent selon le rôle que joue l'Etat et selon l'importance conservée par le secteur familial informel. A ce titre, les plus distincts sont, d'une part, le régime étatique des pays nordiques caractérisés par un financement important de l'Etat et l'existence d'un réseau de structures publiques très développé et, d'autre part, le régime familial du Sud de l'Europe dont le trait dominant réside dans la forte part de responsabilité dédiée à la sphère privée et par une pénurie de services. Les cas intermédiaires se caractérisent par une articulation variable entre privé et public. Il est important de noter qu'aujourd'hui, il est plus difficile qu'il y a quinze ans d'établir des distinctions nettes entre les divers régimes.

Comme l'ont montré de nombreuses études, les réformes introduites portent à la fois sur les congés parentaux, sur les services de garde et sur les prestations monétaires versées pour compenser les coûts de prise en charge au domicile ou à l'extérieur. Les dépenses publiques consacrées au soutien des familles varient énormément d'un pays à l'autre et la répartition entre les trois chapitres que sont les prestations en espèces, les services et les mesures fiscales est très inégale. Or ces diverses mesures ont des implications différentes, voire opposées du point de vue de la logique sociale et familiale qu'elles induisent.

### Les congés

Le cas des congés illustre bien ces différences : la durée des congés de maternité s'étend de 16 à 54 semaines, il existe ou non un congé de paternité (qui peut aller de 2 à 42 jours) et tant la durée des congés parentaux (8 à 36 mois) que leur taux de rémunération varient. A l'exception des pays nordiques (80 voire 100% du dernier salaire), ils sont le plus souvent non payés ou couverts par une indemnisation forfaitaire limitée en fonction du revenu familial (300 à 500 €).

La notion de congé parental recouvre donc des réalités diverses. Un congé bref mais bien rémunéré peut favoriser l'égalité entre hommes et femmes, comme le montre l'exemple de l'Allemagne où le taux de rémunération se situe à 67 % depuis 2007 et où la proportion des pères qui le prennent a quintuplé en deux ans, passant de 3 à 15%, alors qu'un congé long et peu ou pas rémunéré tend à accroître la dépendance des intéressé-e-s (presque toujours des femmes) vis-à-vis de leur conjoint-e.

Les années 90 assistent à une volonté accrue de promouvoir la figure du père (au moins sur le plan symbolique) en tant que responsable, lui aussi, de l'éducation des enfants. En témoignent l'instauration de congés de paternité là où ils n'existaient pas. Et surtout, comme le montrent les expériences en Suède, en Norvège et en Islande (et maintenant en Allemagne), l'adoption du principe d'une durée non transférable (suffisamment longue) du congé parental du père à la mère (de deux à trois mois selon les cas) qui constitue une incitation efficace pour encourager les pères à s'occuper des très jeunes enfants. Une étude sur le congé parental basée sur les données de l'enquête sur le temps de travail de 2004-05 montre toutefois que seuls 7 des 21 pays de l'Union européenne concernés à l'époque avaient adopté un dispositif prévoyant une incitation pour que les pères prennent ce congé (grâce à une allocation individuelle ou une clause réservant une portion du congé à son utilisation par le père). On est encore très loin du schéma idéal conçu par Gornick et Meyers (2008) qui inclut un congé parental individuel de six mois assurant la protection de l'emploi, attribué de façon égale au père et à la mère, non transférable à l'autre conjoint, payé à 100% du salaire, utilisable à temps plein ou à temps partiel et, le cas échéant, sur une période de plusieurs années.

Les nouvelles législations n'ont pas entraîné de changements majeurs dans la division des tâches entre hommes et femmes. Même dans les pays nordiques, les mères continuent à recourir à une durée bien plus importante des congés et reprennent ensuite souvent le travail à temps partiel, contrairement à leurs conjoints. A partir d'un index d'égalité de genre incluant l'existence de mesures

incitatives à l'intention des pères, la part du congé attribuée au père et le taux de rétribution, une étude de 2008 montre que la disparité de traitement entre les hommes et les femmes dans le nord de l'Europe reste flagrante concernant l'attribution des congés parentaux. Si le congé accordé aux pères est une clause importante, il faut qu'il soit complété par d'autres dimensions (éducatives, culturelles, etc.) pour avoir une réelle efficacité.

#### Les services de garde

En matière de services à la petite enfance, ce sont les pays nordiques qui y consacrent la part la plus élevée. Dans tous les pays, la plupart des enfants bénéficient d'une éducation préscolaire sur une durée plus ou moins longue.

Les dispositifs concernant les enfants de moins de trois ans sont les plus disparates puisqu'ils accueillent, selon les cas, moins de 20% à plus de 60% des enfants de cette catégorie d'âge - avec des changements notaires intervenus ces dernières années en Espagne et en Allemagne. En outre, le degré de prise en charge n'est pas du tout le même selon qu'il s'agit d'horaires à plein temps (dans les pays nordiques et en France) ou à mi-temps (comme c'est le cas en Allemagne, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne). L'accès « universel » aux structures préscolaires est loin de signifier que tous les besoins d'accueil sont couverts. En l'occurrence, cela supposerait la possibilité pour tous les parents qui travaillent de disposer de droits sociaux dans ce domaine, y compris le soir et le week-end, et d'avoir accès à des services de qualité à un prix abordable.

L'existence et le développement de services collectifs est une condition indispensable pour permettre aux femmes de s'impliquer pleinement dans des activités professionnelles et/ou politiques. Le caractère public de ces services, dont le coût est toujours plus réduit que celui des structures privées, contribue à réduire les inégalités sociales entre les parents concernés.

#### Les prestations monétaires

La portée des prestations monétaires (qui prennent parfois la forme de déductions fiscales) est pour sa part plus ambiguë dans la mesure où elles peuvent à la fois faciliter l'accès à des services extérieurs à la famille (privés, publics ou relevant du secteur associatif), ou au contraire encourager l'embauche d'une garde à domicile ou inciter l'un des parents (la mère le plus souvent) à en assurer personnellement la garde. Compte tenu du faible niveau des indemnités, la très grande majorité des destinataires sont des femmes disposant d'un faible niveau d'éducation et de bas salaires, qu'il s'agisse des mères elles-mêmes ou des personnes embauchées à cette intention, le plus souvent des femmes étrangères au statut souvent précaire. La division sexuelle du travail s'en voit donc confortée, de même que les divisions de classe et d'ordre ethnique.

#### A l'échelon local

Si le rôle de l'Etat est important, de par les législations adoptées, les pratiques à l'échelle locale et le poids des politiques l'est également. Dans presque tous les pays étudiés (Belgique, Finlande, France, Grèce, Italie, Portugal, Suède) lors d'une recherche menée de 2000 à 2004 sur la démocratie locale dans une optique de genre, le manque de lieux de garde était criant - la Finlande et la Suède faisant

figure d'exception puisque la mise à disposition de places en crèche y est une obligation légale pour les communes. La petite enfance constitue un secteur qui revêt, ou devrait revêtir une grande importance dans la préoccupation des communes puisque c'est d'elles que dépendent les services collectifs mis en place. C'est aussi l'un des champs d'intervention des pouvoirs locaux où l'on trouve le plus grand nombre de femmes à des postes à responsabilité et dont on pourrait s'attendre à ce qu'il favorise l'égalité de sexe. Toutefois, les politiques menées dans les villes incluses dans cette étude véhiculaient souvent une conception biaisée du genre, quand elles ne l'occultaient pas tout simplement.

En France, par exemple, les communes où a été menée l'enquête se positionnaient essentiellement en tant que gestionnaires des équipements existants : leur rôle pédagogique, tout comme les besoins des femmes, étaient très peu évoqués. Dans certaines municipalités, le développement des services à la petite enfance avait été motivé par un souci d'aménagement du territoire : il s'agissait de rendre la commune attractive pour les entreprises ou les nouveaux habitants. La petite enfance devenait un pion dans les stratégies du développement local. Très souvent, l'accent était mis sur les structures d'accueil à temps partiel et le discours des élus locaux dénotait une conception archaïque du rôle et de l'activité professionnelle des femmes.

En Italie, où les situations sont très contrastées entre le Nord et le Sud et où la question des crèches a fait l'objet d'un véritable « combat politique » entre les courants de gauche et les courants catholiques, on peut observer les deux points de vue. Très différents, ils coexistaient pourtant souvent dans les politiques familiales qui, si elles favorisent parfois l'égalité femmes/hommes, produisent aussi des effets contraires. La conception catholique visant davantage à aider les femmes dans leurs tâches familiales et maternelles qu'à diminuer les inégalités de sexe dans le domaine de l'accès à l'emploi.

Si cette tendance est apparue bien moindre en Suède, c'est notamment parce que, sous la pression des mouvements féministes et de façon volontariste au travers de mesures incitatives, la législation a désigné les deux parents comme responsables de la garde des enfants. Ce qui a contribué à modifier les pratiques et les représentations.

De manière assez générale, l'objectif poursuivi par les autorités locales dans les villes de la plupart des pays était d'assister les familles dans leur rôle éducatif, un objectif très important et qu'il n'y a pas lieu de minimiser. Mais le fait même que les termes « féminin » et « familial » ont été utilisés comme des synonymes pour désigner les mesures prises dans ce domaine atteste que, dans la très grande majorité des cas, c'est bien aux femmes que les tâches familiales étaient assignées. Dans leurs propos, les élu-e-s faisaient le plus souvent l'impasse sur un point essentiel : ils et elles ne se posaient presque jamais la question de savoir quel type de mesures pourrait réduire les écarts existants, manifestant ainsi que le souci d'intégrer l'égalité des sexes dans les politiques locales n'était pas une priorité à leurs yeux.

Dans les rares villes où le discours différait cela tenait plutôt à des exceptions locales rendues possibles grâce à des groupes, mouvements ou associations féministes qui avaient réussi à se faire entendre sur la question de l'égalité des sexes et à légitimer une optique différente.

Par delà les différences de régimes, on observe qu'en Europe de l'Ouest, surtout depuis les années 1990, les droits des parents de jeunes enfants ont été consolidés et que la part publique de la prise en charge de l'Etat a tendu à s'accroître. Certaines différences antérieures entre les pays se sont atténuées, avec l'introduction de mesures de garde extérieures à la famille quasi inexistantes voici peu en Espagne ou l'introduction de modes de garde à domicile dans les pays nordiques. En revanche, d'autres inégalités surgissent, en lien notamment avec l'importance croissante du travail des migrant-e-s dans les activités de *care*. Les inégalités de classe se voient accentuées en cas de pénurie de services ou lorsque l'allocation de garde est très faible.

### **Les retombées des transformations sociales à l'Est**

La situation est encore plus critique et les inégalités bien plus présentes dans les pays d'Europe de l'Est. Les débats sur l'avenir des pays d'Europe centrale et orientale et sur leur intégration dans l'Union européenne ont monopolisé l'attention, laissant peu de place aux questions sociales et familiales dans les années 1990, et encore moins à celles de genre. Aujourd'hui, si les politiques familiales commencent à faire débat à l'Est, c'est avant tout pour des raisons démographiques.

Parler de « la » situation en Europe de l'Est est réducteur car cela fait peu de cas des différences économiques, culturelles ou autres entre ces pays, accentuées depuis la chute du système communiste. Les options économiques et politiques ont été fort divergentes d'un pays à l'autre après 1989. Les uns, comme la Pologne, ont emprunté la voie d'une libéralisation rapide alors que d'autres, comme les Tchèques, choisissaient une approche beaucoup plus prudente en matière de privatisations et de politiques sociales. Certains ont cherché à passer rapidement à un régime démocratique à l'occidentale, comme en Hongrie, alors que d'autres sortaient difficilement de schémas dirigistes du passé, comme en Roumanie.

Mais il importe de souligner qu'en dépit d'optiques différentes dans la façon de conduire la phase de transition, les similitudes l'emportent quant aux retombées des politiques familiales sur les rapports de genre, qu'il s'agisse des taux d'emploi féminins, des taux de fertilité, du degré de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans, des congés parentaux ou des opinions très traditionnelles sur le mariage et la famille.

Les premières années de transition se sont davantage attachées au démantèlement de l'ancien système de sécurité sociale qu'à la construction de nouveaux dispositifs et ces décisions ont été prises dans un espace politique presque exclusivement masculin et où l'influence des groupes féministes était (est encore) des plus limitées. Les changements opérés - entre autres pour satisfaire les exigences du



Fonds monétaire international (FMI) qui conditionnait son aide à l'adoption de politiques publiques visant à limiter le déficit budgétaire - ont tout particulièrement affecté :

- ✓ les services de la petites enfance (liquidation des crèches d'entreprises et d'une grande partie des crèches locales),
- ✓ les dispositifs tels que le congé parental (qui avait vu le jour à l'Est dans les années 60 avant d'être développé dans les pays nordiques) ou le congé de garde d'enfant malade,
- ✓ les mesures protectrices destinées aux mères célibataires (priorité d'accès aux structures de garde, montant majoré des allocations, abattements d'impôts, etc.)

C'est aux familles elles-mêmes (de fait, aux femmes) qu'il incombe désormais d'assumer la plupart des charges sociales, alors même que l'explosion du chômage a entraîné une très forte diminution des ressources pour la majorité d'entre elles. Aujourd'hui, les modèles politiques concernant les dépenses liées aux allocations familiales et aux programmes de protection de la famille sont très variables, en raison notamment des conditions fiscales variant d'un pays à l'autre. Mais la tendance générale a été de réduire les dépenses en abaissant le montant global des allocations : durant les années 1990, la valeur des allocations familiales a diminué de près de moitié dans la plupart de ces pays. Ces restrictions ont eu des conséquences très négatives, en particulier pour les femmes.

Non seulement les employeurs préfèrent embaucher des hommes pour échapper aux coûts de la maternité mais les politiques gouvernementales incitent souvent les femmes à sortir du marché de l'emploi, une tendance exacerbée par les mesures pro-natalistes soutenues par les groupes religieux et les partis conservateurs qui visent à renverser la baisse des taux de fécondité dans la région (aujourd'hui parmi les plus bas au monde). Ce qui conforte la division sexuelle du travail.

### Les congés

Sous la pression des exigences liées à l'entrée dans l'Union européenne, des efforts ont été consentis pour penser les lois dans une optique plus égalitaire : le congé parental et le congé pour garde d'enfant malade, par exemple, a été ouvert aux pères, sans restriction (ce qui n'était pas le cas auparavant). Mais cette concession est entièrement formelle, le congé parental restant une mesure utilisée presque exclusivement par les femmes.

Les changements introduits dans la loi quant à la durée du congé et à son niveau de rémunération varient d'un pays à l'autre. En Pologne comme en Bulgarie, il est devenu beaucoup moins attractif depuis que le droit de retrouver son emploi après une interruption a été aboli en cas de licenciements massifs ou de fermetures d'entreprises et depuis que la compensation financière, pourtant déjà très limitée (environ un quart du salaire moyen), a été fortement réduite. Très peu de femmes y ont recours aujourd'hui (pour ne pas parler des hommes) de peur de perdre leur emploi. En République tchèque et en Hongrie, en revanche, la très grande majorité des femmes faiblement ou peu qualifiées prennent le congé parental, d'un montant plus élevé qu'en Pologne, bien que soumis à un plafond de revenus mais

qui préserve le droit de retrouver son emploi. Mais les interruptions de travail prolongées contribuent à dissuader les intéressées de reprendre le travail, surtout celles qui sont au bas de la hiérarchie salariale. Dans le premier comme dans le deuxième cas, avoir un jeune enfant devient un réel obstacle pour être active professionnellement.

### Les services de garde

L'accès aux services à la petite enfance s'est partout très fortement détérioré. Même pour les enfants de 3 à 6 ans, les statistiques affichent des pourcentages bien inférieurs à ceux qui prévalent dans la plupart des pays occidentaux. Mais c'est surtout dans le domaine des crèches qu'on a assisté à un effondrement. A l'exception des pays baltes et de la Slovénie, la prise en charge des enfants de moins de 3 ans ne dépasse plus 5 à 10 %, voire moins de 2 % !

La réduction du nombre de crèches s'explique en partie par le déclin du nombre de naissances qui a contribué à diminuer la demande. Au-delà de ce phénomène, c'est l'augmentation du coût des services qui est à l'origine de la baisse du taux de fréquentation qui, en retour, a accéléré le mouvement de fermetures.

Désormais, la plupart des droits qui existaient sous le communisme en matière de protection familiale ont été abolis, entraînant une marginalisation accrue des femmes sur le plan économique et politique. Quelle qu'ait été l'ambiguïté, sous le régime communiste, de certaines de ces mesures concernant l'autonomie des femmes (puisqu'elles revenaient à leur assigner la quasi-totalité du travail de *care*), leur remise en cause contribue à creuser les inégalités de sexe en rendant l'exercice des libertés individuelles encore plus difficile pour les femmes. La chute radicale du nombre des naissances constitue un phénomène qui peut être interprété comme un signe de résistance des jeunes femmes confrontées à des difficultés financières sans précédent. C'est aussi une réponse aux employeurs qui les traitent comme du personnel moins fiable parce que susceptibles d'avoir des enfants et, dans les faits, comme des citoyennes de seconde zone.

## **En conclusion**

Les clivages entre le Nord et le Sud, et plus encore entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est sont importants.

A l'Ouest, on relève des changements au niveau national par l'affirmation d'une dimension publique dans le financement du *care*, principalement dans la prise en charge de la petite enfance. Parallèlement se développe une tendance à **favoriser les solutions de « libre choix » qui reportent une partie des coûts et des responsabilités sur les parents, et surtout sur les femmes**. Une dynamique peu à même de remettre en cause les rapports sociaux de sexe existants et qui risque d'être confortée par l'accent mis dans les textes européens les plus récents sur le capital humain et sur les mesures individualisantes dans le domaine du *care* en particulier.

En Europe de l'Est, le désengagement de l'Etat au lendemain de l'implosion du système communiste a entraîné une réduction drastique des prestations sociales en matière de *care* ainsi que le démantèlement de la plupart des services collectifs d'accueil de la petite enfance.

A cela s'ajoutent les effets de la crise actuelle et des restrictions budgétaires qui ont des incidences négatives sur le plan social, notamment en matière de politiques familiales.

- ✓ En France, loin des promesses électorales, un décret permet désormais aux crèches d'accueillir des enfants en surnombre jusqu'à 120% de la capacité d'établissement (plus d'enfants et moins de personnel) en même temps que seront créées des structures payantes pour les enfants de 2 à 4 ans (alors que les écoles maternelles sont gratuites) et que les assistantes maternelles auront le droit d'accueillir 4 enfants à domicile au lieu de 3.
- ✓ En Grande-Bretagne, mesures d'austérité obligent, les allocations familiales seront gelées, ce qui touchera de plein fouet les populations des zones les plus défavorisées.
- ✓ En Espagne, la prime de naissance instaurée en 2007 sera supprimée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- ✓ En Suisse, le budget fédéral de subventions aux crèches vient d'être raboté de près de moitié.

Et l'on pourrait allonger la liste.

Autant de mauvaises nouvelles qui nous ramènent à la dimension sexuée du care car les femmes seront les premières à faire les frais de tels retours en arrière. La crédibilité du débat sur l'importance de concevoir les services aux personnes comme des éléments déterminants dans la construction de l'individu est mise à mal. Les moyens matériels à même de favoriser une telle reconnaissance, notamment pour que les hommes s'impliquent autant que les femmes dans les tâches éducatives et dans le service à autrui sont mis en attente.

La question des modes d'accueil des jeunes enfants ne peut que favoriser une prise de conscience sur le rôle des pouvoirs publics face à la valorisation de ce travail et sur la nécessité de surmonter les clivages sexués qui caractérisent le rapport entre sphère publique et sphère privée. Par-delà tous les obstacles, il est essentiel d'être ferme et déterminé-e sur nos exigences car c'est au prix de la remise en cause des rapports sociaux de sexe que les hommes et les femmes pourront devenir des citoyens égaux dans les faits.